



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

**Autorisation de travail du ressortissant de pays tiers,  
détenteur d'un titre de séjour « membre de famille »  
désirant exercer une activité salariée à titre accessoire**

Le ressortissant de pays tiers, détenteur d'un titre de séjour « membre de famille », qui souhaite exercer une activité salariée à titre accessoire<sup>1</sup> doit disposer d'une autorisation de travail **avant de commencer à travailler.**

### 1. Prérequis

L'employeur doit faire une déclaration de vacance de poste auprès de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) avant d'envisager l'embauche d'un ressortissant de pays tiers. L'employeur signe un contrat de travail avec le salarié qu'il entend embaucher. La date d'effet du contrat peut mentionner "dès obtention de l'autorisation de travail". Le test du marché ne sera pas effectué, il suffit que l'employeur puisse prouver que le poste a été déclaré vacant. L'employeur remet la preuve de la déclaration de vacance de poste au salarié qui la joindra à la demande en obtention d'une autorisation de travail.

### 2. Demande d'autorisation de travail

Le requérant doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.<sup>2</sup> Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- un *curriculum vitae* ;
- une copie des diplômes ou des qualifications professionnelles ;
- une copie du contrat de travail, daté et signé par lui et son employeur et conforme au droit de travail luxembourgeois ;
- la preuve qu'une déclaration de poste vacant a été faite auprès de l'ADEM ;
- un certificat d'affiliation récent à la Sécurité sociale reprenant l'intégralité des affiliations ou un certificat récent attestant la qualité de co-assuré à la Sécurité sociale ;
- la preuve du virement de la taxe de délivrance de EUR 80.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire : Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de l'immigration ; communication : titre de séjour dans le chef de ...) ;
- le cas échéant, un mandat<sup>3</sup>.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

**Une demande incomplète sera retournée au requérant.**

<sup>1</sup> Si l'activité salariée est exercée à titre principal, le détenteur d'un titre de séjour « membre de famille » doit disposer d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié.

<sup>2</sup> La demande est à envoyer à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous).

<sup>3</sup> Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)

### **3. Remarque importante**

L'autorisation de travail est accordée pour l'exercice d'**une** profession dans **un** secteur auprès de tout employeur. Cette restriction s'applique pendant la première année. Un changement de secteur ou de profession n'est possible que sur accord du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.

**Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)**

#### **Notice d'information relative à la protection des données personnelles**

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>